

Affichage du compte-rendu le
retiré de l'affichage le

**Réunion du Conseil Municipal du 04 JUILLET
à 20 heures**

Convocation et affichage du 28 juin 2017

Présents : M. Gérard GREFFE, Maire, M. Patrick SCHWIRTZ, M. Cyril VACHON, adjoints, Mmes Sophie OPREE, Marie-Hélène TOURNIER, Patricia GUILLAUME, Nolwenn BEROUJON, Dominique VACHEROT, Magali GODARD, MM. Philippe WEMMERT, Sébastien FOL , Antoine BEAU .

Excusé : Arnaud TARTARIN a donné pouvoir à Patrick SCHWIRTZ.

Absent : David BURLE.

Secrétaire de séance : Nolwenn BEROUJON.

1 / APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente.

2 / COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

M. Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises suite aux délégations accordées conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Avril 2014 :

- Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune concernant la vente Mme Lydie LESAGE au profit de M.Joffrey DOUSSOT et Mme Aline LABARRE de Bligny-Lès-Beaune d'un terrain à bâtir sur lequel sont édifiés une petite construction en pierres , alimentée en eau et en électricité et un petit local en aggloméré, cadastré section ZK lieudit « Travoisy » N°66 pour 152m², n°67 pour 920m² , moyennant le prix de quatre vingt cinq mille euros (85 000,00€) + frais d'actes.

- Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune concernant la vente par les conjoints CAILLOT au profit de M. Jonathan PERRET et de Mme Clarisse BIARD d'un terrain à bâtir sis à RUFFEY-lès-BEAUNE, cadastrée section A n°756 pour 11 ares 63 centiares, lieudit « le champ des vignes hameau de Varennes » , lot 2 du lotissement « le champ des vignes » moyennant le prix de quatre vingt mille euros (80 000,00€).

- Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune concernant la vente par les conjoints RATIVEAU au profit de M.Xavier JOUANOT et Mme Marie-Anne TROIGROS d'une propriété sise à Ruffey-Lès-Beaune Hameau de Varennes, 43, rue Pierre Joigneaux, cadastrée section A N°265 pour 492m², lieudit « 43, rue Pierre Joigneaux » et n°266 pour 491 m² moyennant le prix de cent quatre vingt quinze mille euros (195 000,00€)+ frais d'actes notariés.

Le conseil municipal donne acte au maire des décisions prises.

3 / CIMETIERE : Fin de la procédure reprise des tombes en état d'abandon - règlement du cimetière :

3,1,La procédure de reprise des tombes en état d'abandon a été entamée depuis 3 ans, et le conseil municipal doit maintenant en valider la liste, avant que le maire ne prenne un arrêté ; à

l'issue du délai d'un mois, la reprise effective pourra commencer.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération suivante :

- VU les procès verbaux de constatation d'abandon des sépultures effectuées les 19/11/2013 et 10/05/2017 dans le cimetière communal,
- VU la liste des sépultures définitivement constatées en état d'abandon,
- VU la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces sépultures présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre la charge de la remise en état,
- Considérant que ces sépultures ont plus de trente ans d'existence dont la dernière inhumation a plus de dix ans, qu'elles sont en état d'abandon,
- considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et leurs descendants ou successeurs :

le conseil municipal, à l'unanimité,

Autorise le Maire à reprendre les sépultures figurant dans l'état joint à la présente délibération au nom de la commune et à remettre en service les terrains ainsi libérés ;

Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans ces sépultures à dater de ce jour.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

3,2, Le maire revient ensuite sur le règlement du cimetière déjà présenté au conseil municipal. Seul un paragraphe concernant les travaux sur les cavurnes restait en suspens.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- valide le règlement du cimetière
- donne pouvoir au maire pour adopter un arrêté.

4./ CHOIX DU BUREAU D'ETUDES POUR LA MAITRISE D OEUVRE DE LA ROUTE DE VIGNOLES :

Concernant les travaux de voirie de la route de Vignoles, sur la base de l'avant-projet élaboré par R2S (demande de subvention), un mail en date du 18/06/2017 a été adressé à trois bureaux d'études sur ce projet, leur demandant de répondre aux opérations suivantes :

- Dossier technique avec descriptif des travaux et plans, sur l'ensemble du projet
- Elaboration du DCE pour chacune des tranches prévues
- Mise en appel de marché public de travaux
- Suivi des travaux jusqu'à réception.

Quelques précisions ont été demandées, notamment si le projet allait faire l'objet de deux appels d'offre distincts, ou d'un seul avec deux tranches différées.

C'est la deuxième solution qui est arrêtée, afin d'assurer une continuité dans la qualité des travaux, et de proposer un chantier plus conséquent à l'entreprise qui sera retenue.

Les devis proposés sont ainsi les suivants, par ordre d'arrivée :

- BERTHET LIOGIER CAULFUTY : 5 565,00 € HT, soit **6 678,00 € TTC**
- SCP BONNET-MARCHAL : 6 184,00 € HT, soit **7 420,80 € TTC**
- TT GEOMETRES EXPERTS : 4 900,00 € HT, soit **5 880,00 € TTC**

La commission propose donc de retenir TT GEOMETRES EXPERTS (ex- Techniques Topo) pour la réalisation de cette prestation. La mission de DET sera plus particulièrement

arrêtée avec elle.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- de retenir le TT géomètres experts,
- donne pouvoir au maire pour signer le devis correspondant.

Il faudra être vigilant sur la conduite des travaux par TT Géomètres experts, qui n'avaient pas donné toute satisfaction lors de la réalisation des travaux de la route de Combertault.

5. DEMANDE DE DEROGATION SCOLAIRE :

Le conseil municipal est saisi d'une demande de dérogation scolaire, pour un enfant, dont les parents sont domiciliés à Ruffey-Lès-Beaune et qui souhaitent inscrire cet enfant à l'école à SEURRE, lieu de travail de la maman.

Le coût de la scolarisation s'élève de 645,00€ par an, qui nous sera réclamé prorata temporis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par, 9 voix pour, 1 voix contre, 3 abstentions,

- accepte la dérogation scolaire et la scolarisation de l'enfant sur Seurre.
- s'engage à acquitter le montant des frais de fonctionnement de ladite école.
- donne pouvoir au maire pour signer les autorisations nécessaires.

6/ DELIBERATION SOLLICITANT LE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS DE LA PLATEFORME ADS :

Suite à l'adhésion de la commune à la plateforme des autorisations des droits des sols, ADS, la communauté d'agglomération versera, en compensation du coût de cette prestation, un fonds de concours. Elle nous demande de prendre par délibération le projet qui sera financé (études, travaux, dépenses de fonctionnement correspondant à des réparations ou à l'entretien). Ce fonds de concours sera réglementairement limité à 50% de la charge résiduelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- déclare financer l'achat de panneaux signalétiques à poser dans la commune pour un montant de 2 745,77€ TTC ainsi que la réfection des trois portes d'entrée de la mairie pour un montant de 3107,97€ TTC ;

7. COMPTE RENDU DES DIVERSES COMMISSIONS :

* Le maire fait le compte-rendu de la commission « habitat -urbanisme » aux termes de laquelle la commission a validé la demande du football club qui assurera la réfection en peinture du local sportif, la fourniture étant payée par la commune. Le conseil municipal accepte cette proposition.

* La commission a validé également le devis de M.SEDILLOT, menuisier-ébéniste pour la réfection des 3 portes d'entrées du bâtiment communal, dont le coût s'élève à 3 107,97€ TTC. Le conseil municipal valide également cette proposition.

Enfin, la commission a validé le changement du sol de la salle de conseil municipal par la pose d'un parquet flottant, ce que le conseil municipal entérine.

Patrick SCHWIRTZ, premier adjoint, fait le compte-rendu de la commission voirie tenue la

veille : conformément à l'inscription d'une somme forfaitaire au budget, on distingue la réfection des sentiers existants et la création de nouveaux.

2.1 Réfection

Précédemment, il avait été envisagé de revoir les sentiers piétonniers déjà créés sur Varennes, plus particulièrement entre le carrefour route de Vignoles / rue Pierre Joigneaux et la rue Charles Breton d'un côté, l'impasse de la Lauve de l'autre.

Le jour-même, P. Schwirtz a inventorié les tronçons qui nécessitent d'être repris :

- Côté Est : **122 mètres**, y compris 18 mètres à proximité de l'abribus
- Côté Ouest : **161 mètres**, dont 25 mètres à la sortie du hameau vers Ruffey, afin d'assurer l'accès à l'abribus du Malaquin.

D'autre part, il avait été signalé, rue du Moulin, une section en mauvais état, envahie par les herbes et la terre, à hauteur du rétrécissement et des coussins berlinois. Il est donc nécessaire de reprendre **43 mètres** à ce niveau.

C'est donc un total de **326 mètres** (sur une largeur de 1 m) qui font l'objet de cette réfection.

Un devis actualisé sera demandé à l'entreprise Sylvain CRETIN.

(En 2016, cette réfection avait coûté 5,82 € HT /m.l., ce qui nous ferait une estimation HT de 1 897,32 €, ou 2 276,78 € TTC).

Afin d'assurer la pérennité de ces chemins, il sera demandé aux riverains, et de manière générale :

- D'assurer l'élagage des branches pouvant gêner le passage des promeneurs
- De mettre en oeuvre des dispositifs de stabilisation des talus de leur propriété, afin d'éviter l'apport de terres sur les sentiers.

2.2 Création

Deux secteurs avaient été envisagés en création :

La rue du Chemin Neuf : pour assurer la liaison jusqu'au chemin du Neuzilly ; Il s'agit de créer **115 mètres** de sentier, qui seront réalisés sur une largeur de 1,50 m pour plus de confort, et en conformité avec les normes PMR

La rue du Bouchot : du STOP jusque chez Bourdet, afin d'accéder au Verger Conservatoire du Bouchot.

Une première section de **102 mètres**, de 1,50 m de large, qui va du STOP jusqu'à la propriété LAUQUIN, pourrait être réalisée en **2017**.

La deuxième partie, de **198 mètres**, de chez Lauquin jusque chez Bourdet, pourrait être programmée en **2018**.

Ainsi, en 2017, **217 mètres** (largeur 1,50 m) seront proposés à la création (estimés à 1 897,40 € HT, 2 273 € TTC). A confirmer par devis.

3. Curage de fossés :

Deux points sont ciblés pour cette année, avant de reprendre en 2018 l'entretien des curages réalisés précédemment :

Le fossé de liaison entre le Malaquin et la Lauve

Ce fossé a fait l'objet de quelques travaux, mais il s'agit de le curer sur **120 mètres** afin de lui redonner un profil d'écoulement. (360 € HT estimés).

Le fossé de récupération des eaux de drainage de Mathias vers la Lauve : Ce fossé est situé sur la propriété privée de Mme Billard-Crotet, mais il représente un enjeu essentiel en termes de fonctionnalité du réseau.

Il semble faire également l'objet d'un conflit de voisinage récurrent. Un courrier a été adressé à la propriétaire pour lui rappeler ses devoirs d'entretien. Elle a rappelé aussitôt pour signaler qu'elle assure le fauchage de ce fossé, mais ne veut pas engager des frais de curage pour un ouvrage

qu'elle subit.

Il s'agira de déboucher la sortie de buse (ø 600) enfouie au 2/3, et de curer sur une bonne **dizaine de mètres** afin de favoriser l'évacuation des eaux et sédiments. Suite au devis qui sera demandé à Sylvain CRETIN, la propriétaire sera recontactée pour une éventuelle participation.

4. Divers

La problématique du chemin de la Riotte a également été évoquée. Dans un premier temps, il était question d'empierrer les quelques 25 mètres supplémentaires devant chez VACHEROT.

Or, quelques remarques et une visite sur place confirment que c'est tout le revêtement de la rue qui se dégrade sérieusement.

Cette section est fréquemment empruntée par les agriculteurs.

Il est donc préférable de programmer des travaux plus conséquents de réfection de toute la rue, sur **125 m.l. environ**, qui prévoiraient un enrobé, si possible sur 2018.

* Le maire fait ensuite le compte-rendu de la commission "finances" du 3 JUILLET dernier. L'état de consommation des crédits à mi-année est bon et n'appelle pas de décision modificative particulière pour remettre des crédits.

La commission a également étudié le bilan de la valorisation financière 2016 adressée par M.Patrick GAROT comptable de la trésorerie. Les recettes de fonctionnement sont stables malgré la baisse de la DGF (76 250,00€ en 2012, 44000€ en 2017), les dépenses de fonctionnement augmentent à la suite des versements dans le cadre du RPI et compte-tenu de nouvelles dépenses sans cesse mises à la charge de la collectivité. Il est de plus en plus difficile de dégager une capacité d'autofinancement qui permet la réalisation d'investissement. L'encours de la dette est faible même si un emprunt a été réalisé en 2016.

8/ INFORMATIONS QUESTIONS DIVERSES

1./ Le maire rappelle que la commune a participé au concours « Christian MYON » sur la sécurité routière, et il est allé présenter le projet au Conseil départemental avec Cyril VACHON, la réponse aura lieu en septembre et servira en fonction au financement du radar pédagogique.

2./ Le maire rapporte qu'une réunion a eu lieu au lycée viticole en vue de la présentation du nouveau règlement départemental du SDIS de Côte d'Or, sur la défense extérieure contre l'incendie, le précédent datant de 1967 ; ce nouveau règlement est destiné à revoir la distribution et une meilleure répartition des points de secours (accès, accessibilité, alimentation, débit...) de façon à adapter le volume d'eau de manière plus rationnel et tendant à une gestion plus économe de la ressource ; le nouveau règlement prévoit entre autres, un contrôle annuel simplement visuel par les pompiers le contrôle des débits ayant lieu, désormais, tous les 3 ans par VEOLIA, gestionnaire du réseau et sera payant, à la charge de la commune (74€ par borne incendie).

3./ Transfert ZAE : Le maire revient sur le transfert à compter du 1er janvier 2017 des zones artisanales, au profit de la communauté de communes, Les 106 sites concernés ont été répertoriés et 8 critères classifiant ces zones à parmi de définir 19 zones qui feront l'objet du transfert à la communauté d'agglomération, (le transfert inclus les biens, les charges et les différents contrats (d'entretien etc...) dont la nôtre. Dès septembre, la commission des transferts de charges CLECT se réunira pour déterminer l'impact financier de ce changement.

Le service des Domaines a rendu son évaluation sur la valeur des terrains situés dans cette zone et pour lesquels Bourgogne Recyclage serait intéressé. La valeur vénale s'établit à 15€ le mètre carré, soit 120 000€ pour 8000m² cédés nus, les peupliers étant vendus par l'ONF avant la cession. Cette peupleraie est soumise au régime forestier et il faut préalablement à la

transaction en obtenir la distraction. M.Antoine BEAU fait remarquer à ce sujet que la sablière de Combertault est également soumise à ce régime, et qu'il sera sans doute difficile d'obtenir les deux suppressions du régime forestier.

4./ La bibliothèque remercie l'équipe municipale pour l'attention qu'elle lui porte et se dit satisfaite des nouveaux locaux.

5./ Un don de 40,00€ a été fait au profit du CCAS par une administrée de la commune pour services rendus.

6./ Le maire évoque également la base photos de la commune qui a été réalisée par le club photos et qui sera mise en ligne prochainement. C'est un travail remarquable mené notamment par son Président, M.BOUR, pour la partie informatique.

7./ Le maire informe ensuite les conseillers municipaux du remplacement de la sous-préfète de Beaune à compter de la semaine prochaine.

8./ La séance se termine par un point sur l'organisation des festivités du 13 Juillet.

La prochaine réunion de Conseil aura lieu le mardi 5 septembre prochain.

La mairie sera fermée pour le pont du 15 août et du 25 août au 1er septembre inclus.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h.

M. Gérard GREFFE,

M. Patrick SCHWIRTZ,

M. Cyril VACHON,

Mmes Sophie OPREE,

Marie-Hélène TOURNIER,

Patricia GUILLAUME,

Nolwenn BEROUJON,

Dominique VACHEROT,

Magali GODARD,

M. Philippe WEMMERT,

Sébastien FOL ,

Antoine BEAU

